

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-9-12-4**  
**Séance du** vendredi 5 décembre  
2025

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE CENTRE ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à ERBS André  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, SCHELLENBERGER Raphaël, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.1511-8,
- VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1423-3,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-1,
- VU le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code de l'environnement, notamment son article L.110-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Plan Santé pour l'Alsace 2024-2028,

VU l'avis de la Commission territoriale du territoire d'action Centre Alsace du 21 novembre 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'intervention de M. Pierre BIHL, Rapporteur, relative à sa demande et à celle de son binôme, Mme Emilie HELDERLE, visant la baisse d'un montant de 140 977 € des crédits alloués à la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre du Fonds Attractivité Alsace pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments et du gymnase du COSEC au bénéfice de la subvention allouée au projet de Maison de santé pluridisciplinaire. Cette ventilation des crédits s'effectue à enveloppe constante et en lien avec les politiques prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la santé particulièrement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la diminution à hauteur de 140 977 € des crédits alloués au titre du Fonds Attractivité Alsace aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments et du gymnase du COSEC au bénéfice de la subvention allouée au projet de Maison de santé pluridisciplinaire.
- Attribue des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 3 300 651 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que la subvention allouée à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le projet de travaux de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments et du gymnase du COSEC s'élève à 149 755 € ;
- Précise que la subvention allouée à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le projet de Maison de santé pluridisciplinaire s'élève à 308 884 € ;
- Décide que le versement de la subvention d'investissement au bénéfice de la SCI Hindi'Santé pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hindisheim est conditionné à la création effective de la SISA ; à charge pour la SCI Hindi'Santé de produire préalablement à la Collectivité européenne d'Alsace les justificatifs correspondants ;
- Autorise la SCI Hindi'Santé à reverser la subvention précitée à la SISA nouvellement créée, en application du dernier alinéa de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, sans préjudice de la possibilité de prévoir un avenant à la convention de partenariat du Fonds Attractivité Alsace, permettant d'acter la substitution de la SCI Hindi'Santé par la SISA ;
- Rappelle qu'en application du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et particulièrement pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hindisheim précité, « *en présence d'une subvention d'investissement, si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination dans le délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Dans ce cas, la Collectivité européenne d'Alsace peut stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans)* » ;

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
  - o Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre du projet de rénovation du COSEC KOCH de Châtenois à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires et le collège Les Châteaux de Châtenois, jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la convention d'utilisation du gymnase et du COSEC situés à Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du projet de rénovation du COSEC et du gymnase de Sainte-Marie-aux-Mines à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Val d'Argent et le collège REBER de Sainte-Marie-aux-Mines, jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la convention d'utilisation du terrain de football et club-house situés à Orbey dans le cadre du projet de création d'un club-house pour le stade de football à Orbey à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune d'Orbey et le collège Martelot d'Orbey, jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions précitées, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	0016	P063E07	T01	3253 - 204-2324-515	1 827 305 €
P063	0016	P063E07	T01	3253 - 204-2324-54	1 473 346 €
				<b>TOTAL</b>	<b>3 300 651 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ried de

Marckolsheim et Adjointe au Maire de la Commune de Marckolsheim

Emilie HELDERLE, Adjointe au maire de la Commune d'Orbey